

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Murol

Nombre de Conseillers
en exercice 14
présents 12
absents 2
votants 12

L'an deux mil six, le 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MUROL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Michel MONTAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2006.

Présents : MM. Charles PONS, Alain MALVIELLE, Michel TARDIF, adjoints, François AUBERTY, Bernard MAURY, Michelle PLANEIX, Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL, Franck CHANDEZE, Christine PEROL, Nicolas PICOT.

Absents : Messieurs Gilles COMPAGNON excusé, Daniel CAPELLE non excusé.

Monsieur Roger DUMONTEL a été élu secrétaire.

COURRIER REÇU LE :

27 JUL. 2006

MAIRIE de MUROL

Objet : APPROBATION du zonage d'assainissement de la Commune de MUROL.

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau de 1992 et aux codes des collectivités concernant la délimitation des zones d'assainissement (collectif, non collectif) par les communes ou leurs groupements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2006 approuvant l'étude et le plan de zonage d'assainissement de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2006 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de Murol ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **Décide d'approuver :**

- les conclusions de l'enquête publique,
- **le zonage d'assainissement de la Commune de Murol** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier de zonage d'assainissement comprend :

1. rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement,
2. aptitude des sols à l'assainissement autonome,
3. scénarios d'assainissement étudiés,
4. périmètre de l'assainissement collectif, zonage définitif,
5. gestion de l'assainissement individuel,
6. la carte de zonage d'assainissement au 1/5000.

2) Précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal,
- le dossier de zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de MUROL, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'ISSOIRE.

3) La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.


4) La présente délibération, accompagnée du dossier de zonage d'assainissement qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ISSOIRE.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme.

Le Maire,
Michel MONTAL.



Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

25 JUL. 2006



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le : 25 juillet 2006

Publié ou notifié

le : 27 juillet 2006



Zonage d'assainissement





LEGENDE	
	Périmètre d'assainissement collectif futur
	Périmètre non-construcible
Tous secteurs hors périmètre d'assainissement collectif relève de l'assainissement autonome	



Schéma d'assainissement communal - Plan de zonage / Murrol (SAFEGE)

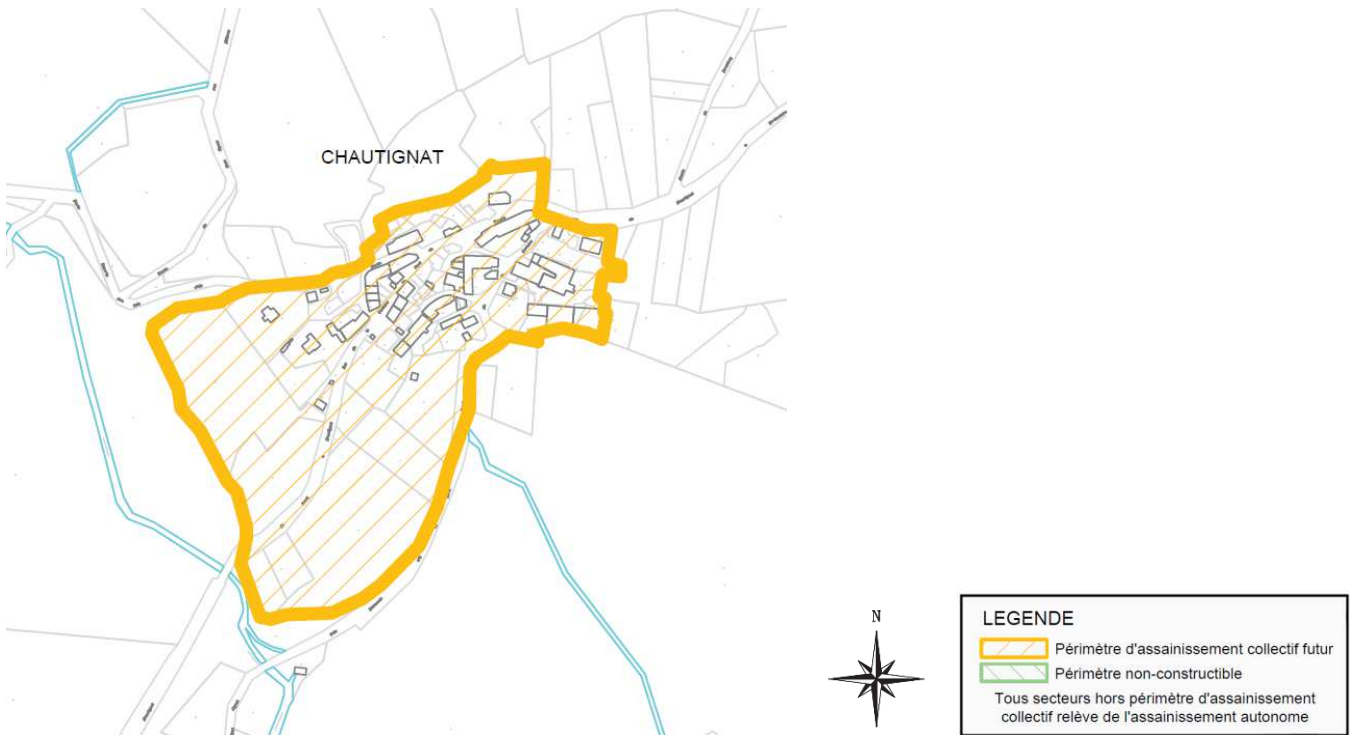


Schéma d'assainissement communal - Plan de zonage / Chautignat

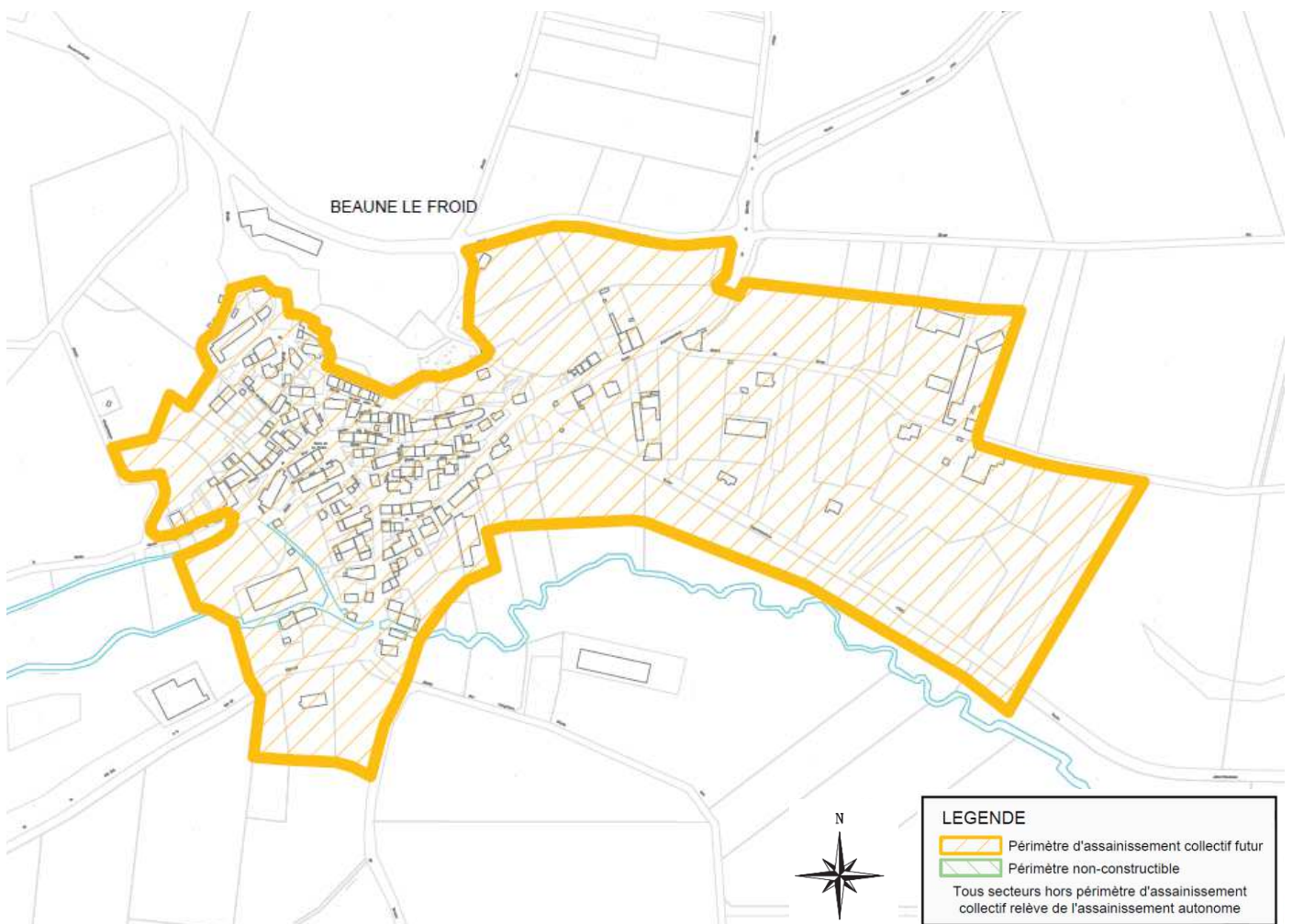


Schéma d'assainissement communal - Plan de zonage / Beaune le Froid